

Chers officiels, comme le temps passe à toute vitesse. Nous sommes déjà en train de parler de la fin de saison. Il nous reste une fin de semaine de finales régionales en vue de la sélection des patineurs soit pour les jeux du Québec, soit pour la finale provinciale STAR Michel Proulx. Il ne faut pas lâcher de vue que nous sommes là pour les patineurs et ils ont besoin de nous. Bonne fin de saison!!!

Pour les arbitres qui ne le savent pas encore, un document très intéressant a été fait tout spécialement pour vous par Madame Ginette P. Charbonneau, officiel de la Rive-Sud. Vous pouvez le visionner en suivant le lien ci-dessous :

http://www.patinage.qc.ca/UploadsNew/Membres/Officiels/Arbitre/Taches_arbitres_simplifiees_Septembre2016-V2.pdf



***** Nouveaux officiels *****

Vous connaissez un parent, un bénévole, un patineur, qui aimerait voir si le travail d'un officiel l'intéresse, nous sommes ouverts à l'accueillir afin qu'il assiste à un stage d'une heure ou plus lors d'une compétition dans la région Rive-Sud. Communiquez avec nous!!!

Nous joindre

• • •

Marjolaine Morin

Vice-présidente technique Patinage Rive-Sud

marjoetyves@videotron.ca

Nicole Roch

Responsable du suivi et de la formation des officiels

conrochnicole18@gmail.com

Hélène Morin

Responsable des spécialistes de données

Inmorin@videotron.ca

Ginette Charbonneau

Responsable des juges, évaluateurs et diffusion d'information

gcharb55@videotron.ca

*** RAPPEL ***

Nous tenons à vous sensibiliser sur le respect de votre code de déontologie:

- Le port du denim est permis mais il doit être de couleur foncé et sans trou
- L'utilisation du téléphone cellulaire est interdite à l'estrade
- Les discussions entre les officiels ne sont pas autorisées à moins de situations exceptionnelles
- Lors d'une glace, alors que l'événement n'est pas terminé, il nous interdit de discuter des patineurs
- Respect des règlements dont le 2502 - Restrictions

***** N'oubliez pas que les gens nous observent. *****

Programme équilibré....STAR 2-4



Bonjour à tous,

En décembre dernier, plusieurs ont reçu un courriel de Patinage Québec afin de faire un rappel sur la vérification des programmes équilibrés des STAR 2 – 4. Plusieurs feuilles qu'on donne aux spécialistes des données n'étaient pas cochées. N'oubliez pas que Patinage Québec reçoit les cahiers des compétitions et qu'ils en font la vérification. Alors que vous soyez sur un panel en tant qu'arbitre, juge 1 ou 2, il est important de vous assurer que l'équipe fasse le programme équilibré. Ceci est fait dans le but d'avoir une uniformité dans les compétitions à travers le Canada.

Nous vous remercions de votre collaboration

Règlement 2502- Restrictions

1. Un spécialiste en chef des données, spécialiste des données, juge, arbitre, contrôleur technique ou spécialiste technique ne doit pas exercer ses fonctions ou à une épreuve d'une compétition et un juge, évaluateur ou arbitre ne doit pas exercer ses fonctions lors d'un test dans les circonstances suivantes :
 - a. Lorsqu'il est ou a été, au cours des douze mois précédents, l'entraîneur régulier ou le chorégraphe du concurrent ou du candidat.
 - b. Lorsque le gagne-pain de l'officiel dépend ou est considéré comme dépendant des résultats de la de compétition du concurrent ou du test du candidat.
 - c. Lorsque, en raison de sa relation personnelle avec le concurrent ou le candidat, l'entraîneur ou le chorégraphe du concurrent ou du candidat, il est raisonnable de considérer que l'officiel est en conflit d'intérêts.
 - d. Lorsque qu'il est étroitement apparenté* au concurrent ou au candidat.
 - e. Lorsqu'il a servi de partenaire de patinage du concurrent ou du candidat au cours des vingt-quatre derniers mois à une compétition sanctionnée ou au cours des douze derniers mois à un test.
 - f. Lorsqu'il est étroitement apparenté* à l'entraîneur, il ne peut exercer ses fonctions si le candidat a été un élève dudit entraîneur au cours des douze derniers mois.
 - g. Lorsqu'il fait l'objet d'une suspension pour quelque raison que ce soit.
 - h. Lorsqu'il est étroitement apparenté* au partenaire de danse ou de patinage en couple lors d'un test, il ne peut exercer ses fonctions d'officiel à moins d'avoir obtenu la permission préalable du président du comité des évaluateurs et des juges de la section pertinente.
 - i. Une personne étroitement apparentée ne peut exercer quelque fonction officielle que ce soit des compétitions de qualification (juge, arbitre, contrôleur technique, spécialiste technique ou spécialiste technique adjoint) dans le même jury des officiels.
 - j. En ce qui concerne les compétitions non qualificatives, une personne étroitement apparentée* peut faire partie du même jury pourvu que pas plus d'une telle personne se trouve dans le jury technique (contrôleur technique, spécialiste technique, spécialiste technique adjoint, ~~responsable de l'entrée des données, responsable de la reprise vidéo~~) et pas plus d'une telle personne fasse fonction de juge. Toute personne faisant fonction d'arbitre ne peut être une personne étroitement apparentée d'aucun juge ou membre du jury technique.
 - k. Pour les compétitions non-CPC (incluant et non limité à Patinage Plus, STAR 1-4, etc.), toutes restrictions de la composition du panel des officiels sera selon les procédures d'événement publié par l'association.

*Remarque : On entend par personne étroitement apparentée un époux, une épouse (ou conjoint ou conjointe de fait), une mère, un père, un grand-père, une grand-mère, une fille, un fils, une petite-fille, un petit-fils, une sœur, un frère (ou une belle-mère, un beau-père, une belle-sœur, un beau-frère, une demi-sœur ou un demi-frère).
2. Si, à cause de circonstances atténuantes, on demande à un spécialiste des données ou à un spécialiste en chef des données d'exercer ses fonctions dans des conditions contraires au règlement ci-dessus, alors l'arbitre en chef ou le représentant technique se doit d'assumer la responsabilité de vérifier la façon de procéder qui a été utilisée et/ou le calcul des résultats pour l'épreuve où le conflit existe.

Si vous avez des doutes ou des questionnements sur certains règlements et que vous n'avez pas les ressources sur place pour y répondre, il faut toujours donner le bénéfice au patineur. Celui-ci est notre priorité !

